

DÉCISION DU MAIRE N° F 2026-03-002

Objet : Cession de 4 ordinateurs portables totalement amortis aux élus sortants

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-15 du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 10 pour décider de l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600,00 €,

Vu la délibération n°2025-41 du 4 décembre 2025, ayant pour objet la cession de matériels informatiques (PC portables) totalement amortis aux élus sortants,

Considérant qu'il y a lieu de céder, pour la somme de 1 € symbolique, les ordinateurs portables ayant été mis à disposition des élus durant l'exercice de leur mandat,

Considérant que 4 élus en ont fait la demande,

DÉCIDE

Article 1 : **DE CÉDER** pour la somme de 1 € symbolique, les ordinateurs portables mis à disposition des élus, durant l'exercice de leur mandat, suivants :

Élus	Type ordinateur	Marque	ID ordi
Flesselles Éric	portable	DELL Inspiron 15,3511	MFGYR : 2021 ST : H52FPH3 EX : 37311722679
Mazars Claude	portable	HP rtl8821ce	2w8x2ea#abf sn: cnd1280f3d
Culeux François	portable	ASUS notebook	PD99462NG
Poncelin Agnès	portable	HP notebook g7 250	6BP29EA#ABF

Article 2 : **DIT** que la recette provenant de la vente de ces matériels sera portée au budget communal.

Fait à Gournay-sur-Marne,
Le 9 mars 2026

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Compte tenu de la publication le : 10/03/2026



Le Maire,
Éric SCHLEGEL.

